

La procédure de recouvrement de ma facture est-elle suspendue si je porte plainte devant le médiateur régional pour l'énergie ?

Notre réponse

Oui.

Depuis le 15 novembre 2024, si vous déposez plainte devant le médiateur régional, le recouvrement de la facture contestée est **suspendu** dès que la plainte est déclarée **recevable**.

Le recouvrement est suspendu jusqu'à ce que le médiateur :

- ait formulé une **recommandation**;

OU

- ait **terminé** de traiter la plainte en urgence s'il s'agissait d'une plainte urgente ;

OU

- soit parvenu à un **accord à l'amiable** entre les parties.

Attention ! Le recouvrement est suspendu **uniquement** pour la ou les facture(s) contestée(s). Les factures non contestées (par exemple de nouvelles factures d'acompte) restent dues.

Références légales

Article 37ter de l'Arrêté du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité

Article 40bis/2 de l'Arrêté du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Mardi 04/11/25